Nations Unies A/65/183

Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 144 de l'ordre du jour provisoire*
Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Prévisions de dépenses révisées pour l'exercice 2010-2011 concernant le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait apparaître un accroissement des prévisions de dépenses de 42 549 600 dollars, déduction faite des contributions du personnel, par rapport au crédit initialement ouvert pour l'exercice 2010-2011, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/240 pour le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Cet accroissement résulte de la révision du calendrier des procès pour l'exercice, compte tenu des modifications apportées aux dates d'achèvement d'un certain nombre de procès en première instance. L'Assemblée est invitée à approuver l'ouverture, pour l'exercice 2010-2011, d'un crédit additionnel d'un montant brut de 47 603 800 dollars (soit un montant net de 42 549 600 dollars), pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

* A/65/150.

10-46785 (F) 190810 200810

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/240, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, un crédit d'un montant brut total de 290 285 500 dollars (soit un montant net de 267 987 800 dollars) pour l'exercice 2010-2011.

2. Au paragraphe 5 de son rapport à l'Assemblée générale sur le budget du Tribunal pour l'exercice 2010-2011 (A/64/476), le Secrétaire général a indiqué qu'un certain nombre de facteurs externes sur lesquels le Tribunal n'avait pas d'emprise pouvaient avoir, et auraient certainement, des incidences non négligeables sur la date de clôture des procès. Il a en outre précisé que si le calendrier des procès était sensiblement différent de celui qui avait été utilisé pour l'établissement du projet de budget, les montants demandés devraient être recalculés, et que les dépenses supplémentaires résultant de la révision du calendrier seraient indiquées dans les prévisions de dépenses révisées.

3. Depuis l'approbation du budget pour l'exercice 2010-2011, et pour des raisons échappant à l'emprise du Tribunal, le calendrier des procès a été révisé pour tenir compte des modifications apportées aux dates d'achèvement d'un certain nombre de procès en première instance par rapport à ce qui avait été initialement prévu lors de l'élaboration du projet de budget pour ledit exercice.

II. Programme de travail révisé pour 2010-2011

4. Le budget approuvé du Tribunal pour l'exercice 2010-2011 avait été établi en fonction du calendrier des procès tel qu'il se présentait alors. Ce calendrier prévoyait le tenue simultanée de six à huit procès pendant les neuf premiers mois de l'année 2010 et une réduction de l'activité des chambres de première instance à partir du troisième trimestre 2010, cinq procès devant se tenir jusqu'en octobre 2010, quatre autres jusqu'en novembre 2010, trois jusqu'en janvier 2011 et un seul jusqu'en 2012. Pendant l'exercice 2010-2011, le Tribunal devait tenir 8 procès en première instance, mettant en cause 15 accusés, et mener à terme 7 affaires, mettant en cause 14 accusés :

a) Affaires dans lesquelles le jugement devait être rendu : 7 affaires, mettant en cause 14 accusés [*Šešelj* (1 accusé); *Stanišić et Simatović* (2 accusés); *Perišić* (1 accusé); M. *Stanišić et Župljanin* (2 accusés); *Tolimir* (1 accusé); *Đorđević* (1 accusé); *Prlić et consorts* (6 accusés)];

b) Affaire dans laquelle le procès devait se poursuivre : 1 affaire, mettant en cause 1 accusé (*Karadžić*).

5. Les prévisions concernant l'achèvement des procès en cours ont toutefois été révisées à la lumière de l'évolution de la situation depuis la présentation du projet de budget pour l'exercice 2010-2011. Il convient de noter que les prévisions concernant les dates d'ouverture et d'achèvement des procès sont fondées sur des estimations qui sont sujettes à modifications liées à des facteurs échappant à l'emprise du Tribunal : santé des accusés, nombre d'appels interlocutoires formés au cours des procès, demandes de remplacement de conseils de la défense et demandes

d'accusés souhaitant assurer eux-mêmes leur défense, communication de nouveaux renseignements, tels que les 18 carnets militaires de Ratko Mladić, et autres éléments ayant une incidence sur le déroulement des procès tels que la disponibilité des témoins (pour certifier des déclarations ou faire des dépositions).

6. Du fait de l'allongement du calendrier, deux procès en première instance (*Popović et consorts* et *Gotovina et consorts*) s'achèveront en 2010 et non en 2009 comme prévu initialement (le jugement dans l'affaire *Popović et consorts* a de fait été rendu le 10 juin 2010). De même, quatre procès en première instance (*Šešelj, Perišić, M. Stanišic et Zupljanin* et *Tolimir*), qui devaient initialement se terminer en 2010, se poursuivront en 2011 et en 2012. Enfin, un procès qui devait s'achever au début de l'année 2011 (*Stanišić et Simatović*) se poursuivra en 2012.

7. Pendant l'exercice 2010-2011, le Tribunal mènera les procès en première instance et rédigera les jugements dans 10 affaires mettant en cause 25 accusés :

a) Affaires dans lesquelles le jugement sera rendu : 5 affaires, mettant en cause 18 accusés [Perišić (1 accusé); *Đorđević* (1 accusé); *Prlić et consorts* (6 accusés); *Gotovina et consorts* (3 accusés); et *Popović et consorts* (7 accusés)];

b) Affaires dans lesquelles le procès se poursuivra : 5 affaires, mettant en cause 7 accusés [*Šešelj* (1 accusé); *M. Stanišić et Župljanin* (2 accusés); *Karadžić* (1 accusé); *Stanišić et Simatović* (2 accusés); *Tolimir* (1 accusé)].

8. En résumé, les modifications apportées au calendrier des procès depuis l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2010-2011 ont eu des incidences non négligeables sur la charge de travail du Tribunal pour l'exercice. Si des progrès importants ont été accomplis ces dernières années pour faire avancer les procès, des facteurs sur lesquels le Tribunal n'a pas d'emprise continuent de retarder l'achèvement des procès. Le Tribunal met actuellement tout en œuvre pour accélérer les procès tout en veillant au respect du droit des accusés à une procédure régulière.

9. Le budget du Tribunal est essentiellement fonction du calendrier des procès. Le nombre de fonctionnaires à affecter aux Chambres, au Bureau du Procureur et au Greffe pour appuyer les procédures est directement proportionnel à celui des procès menés simultanément. Lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2010-2011, on prévoyait une diminution des activités du Tribunal à compter du troisième trimestre de 2010, une fois achevés les procès en première instance. Il était prévu que, à la fin du mois de septembre 2010, le Tribunal mènerait de front cinq procès, dont un devait se terminer fin octobre, un autre fin décembre et deux autres encore fin février 2011, le dernier devant se poursuivre jusqu'en 2012. Toutefois, selon le dernier calendrier, huit procès se tiendront simultanément jusque fin décembre 2010, sept se poursuivant jusqu'à fin avril 2011, six jusque fin septembre 2011 et cinq jusque fin décembre 2011. Compte tenu de ce nouveau calendrier, le Tribunal prévoit que l'activité des chambres de première instance, au lieu de diminuer en 2010 comme prévu initialement, se poursuivra au même rythme qu'en 2009 et ne commencera à s'apaiser légèrement qu'à partir d'octobre 2011, lorsque le nombre de procès menés de front passera de six à cinq.

III. État d'avancement des procès et des renvois au 30 juin 2010

Popović et consorts

10. Le procès *Popović et consorts* devait se terminer en octobre 2009 mais s'est en réalité achevé en juin 2010, avec un retard de huit mois imputable au renouvellement des effectifs et aux autres obligations judiciaires des juges de la Chambre. Le juge Agius, qui préside la Chambre, est membre de la Chambre d'appel et Président du Comité chargé de la révision du Règlement, tandis que le juge Kwon est Vice-Président du Tribunal et Président de la Chambre saisie de l'affaire *Karadžić*. Tout au long du procès, l'appui juridique apporté aux juges de la Chambre a été perturbé, non seulement en raison du départ de fonctionnaires, mais aussi parce que nombre d'entre eux ont dû mener de front d'autres affaires. Sur les six personnes travaillant à plein temps sur cette affaire, une seule était présente au début du procès en juillet 2006. En outre, trois membres expérimentés de l'équipe juridique qui travaillaient sur cette affaire depuis des années ont quitté le Tribunal juste avant la fin de la présentation des moyens des parties. À l'étape de la rédaction, les promotions et les absences pour cause de maladie ont encore nui à la continuité de l'appui aux juges.

Đorđević

11. Le procès *Đorđević* devait se terminer en mai 2010, mais l'échéance a depuis été reportée à septembre, soit un report de quatre mois. La présentation des éléments à décharge, qui a commencé le 30 novembre 2009, a duré plus longtemps que prévu, en partie à cause de l'utilisation d'éléments de preuve provenant de juridictions nationales de la région et concernant les mêmes crimes. Les délibérations s'annoncent longues du fait que deux des trois juges formant le collège saisi de l'affaire siègent également dans d'autres procès (le juge Flügge préside la chambre saisie de l'affaire *Tolimir* et le juge Baird siège dans l'affaire *Karadžić*).

Gotovina et consorts

12. Le procès *Gotovina et consorts* devait se terminer en octobre 2009, mais l'échéance a depuis été reportée à décembre 2010, soit un report de 14 mois. À l'issue de la présentation des moyens à décharge, à la fin janvier 2010, la Chambre a décidé d'appeler sept témoins à comparaître. La comparution de ces derniers s'est toutefois révélée plus complexe que prévu en raison de faits survenus en Croatie en décembre 2009, à savoir l'ouverture d'une enquête pénale impliquant certains d'entre eux. Par suite de l'ouverture de cette enquête, l'Accusation a demandé à la Chambre l'autorisation de reprendre l'exposé de ses moyens afin de faire entendre trois autres témoins. La Chambre a fait droit à la requête de l'Accusation et, à la fin avril 2010, elle a certifié l'appel que la Défense envisageait d'interjeter contre cette décision et qui est actuellement pendant devant la Chambre d'appel. On ne sait par conséquent pas de combien de temps la procédure sera prolongée. Tout au long du procès, la réticence opposée par la Croatie aux demandes de production de documents qui lui avaient été adressées par l'Accusation a donné lieu à de longs débats. De surcroît, en décembre 2009, des membres de l'équipe de la défense d'Ante Gotovina ont fait l'objet d'arrestations et de perquisitions dans le cadre d'une autre enquête pénale menée en Croatie, ce qui a soulevé, du point de vue de l'équité et de la rapidité du procès une série de problèmes qui ont mobilisé les

ressources des parties et de la Chambre. Enfin, deux juges et des membres du personnel d'appui juridique ont été affectés à une autre affaire (*Stanišić et Simatović*) depuis le début 2009, ce qui a certes permis aux deux procès d'aller de l'avant mais a entraîné une diminution des ressources consacrées au procès *Gotovina et consorts*. De plus, un fonctionnaire a quitté l'équipe d'appui juridique et a été remplacé par une personne ayant moins d'expérience.

Perišić

13. Le procès *Perišić* devait se terminer en septembre 2010, mais l'échéance a depuis été repoussée à avril 2011, soit un report de sept mois. Même si l'Accusation est restée en deçà des prévisions concernant le nombre de témoins appelés à comparaître et le nombre de mois nécessaires à la présentation de ses moyens, les échéances fixées initialement n'ont pas pu être tenues en raison de conflits d'horaires et de l'admission tardive d'un nombre considérable de documents. La situation a encore évolué dernièrement, après la découverte par l'Accusation de nouveaux éléments de preuve mis au jour au cours d'enquêtes récentes menées par les autorités locales. Comme ces éléments nouveaux consistent en un certain nombre de documents, le procès a dû être suspendu pour permettre leur traduction et donner à la Défense la possibilité de réexaminer ses moyens. Le chef de l'équipe d'appui juridique a quitté le Tribunal et a dû être remplacé par promotion interne à l'automne 2009, ce qui n'a pas été sans effet sur le déroulement du procès.

Prlić et consorts

14. Le procès *Prlić et consorts* devait se terminer en février 2011, mais l'échéance a depuis été repoussée à septembre 2011, soit un report de sept mois. Depuis le début du procès, la Chambre a été saisie de plus de 489 requêtes écrites et, à ce jour, elle a rendu 654 décisions écrites. Certaines de ces requêtes étaient d'une extrême complexité, notamment celles visant à faire admettre 735 faits jugés et celles tendant à l'admission directe à l'audience de 5 000 pièces. En outre, la Chambre a statué sur des requêtes orales visant l'admission de documents présentés par l'intermédiaire de 208 témoins appelés à la barre. Elle a analysé 216 déclarations écrites en vue de leur admission au titre de l'article 92 *bis* du Règlement de procédure et de preuve. À ce jour, 9 575 pièces ont été admises. Comme le Président de la Chambre, le juge Antonetti, exerce la même fonction dans l'affaire *Šešelj*, et que le juge Mindua siège aussi dans l'affaire *Tolimir*, l'organisation du calendrier de ces trois procès relève de la gageure. De plus, l'important renouvellement du personnel a eu des répercussions sur le travail de la Chambre : depuis le début du procès, quatre juristes hors classe différents ont été tour à tour chargés de l'affaire, de même que cinq juristes. Actuellement, sur les huit personnes formant l'équipe d'appui juridique, une travaille au Tribunal depuis moins de six mois, une autre a tout juste une année d'expérience et deux autres, 18 mois. Compte tenu de la durée et de la complexité de cette affaire, il faut aux nouvelles recrues plusieurs mois pour connaître le dossier. L'attrition constante des effectifs assignés à cette affaire a des répercussions sur le temps nécessaire à la Chambre pour statuer sur les nombreuses demandes interlocutoires présentées par les parties, ainsi que pour analyser les éléments de preuve et rédiger le jugement au fond. Le déroulement du procès *Prlić et consorts* pourrait être considérablement retardé, l'Accusation ayant demandé, le

25 mai 2010, la réouverture de la présentation de ses moyens[1] afin de pouvoir produire des extraits des 18 carnets militaires de Ratko Mladić récemment découverts.

Šešelj

15. Le procès *Šešelj* devait se terminer en juillet 2010, mais l'échéance a depuis été repoussée à mars 2012, soit un report de 20 mois. Après 11 mois de suspension (de février à décembre 2009) en raison des manœuvres d'intimidation dont les témoins auraient fait l'objet et sur lesquelles il n'a pas encore été statué, la Chambre de première instance a décidé, le 23 novembre 2009, de reprendre les débats le 12 janvier 2010. Vojislav Šešelj ayant toujours maintenu qu'il ne présenterait pas de défense, l'estimation initiale de la durée du procès avait été établie en conséquence. Or, l'accusé vient de faire savoir qu'il entendait se défendre et qu'il lui faudrait deux ans pour se préparer. Ce nouveau rebondissement a eu une incidence considérable sur la durée estimée de la procédure. On ne saurait non plus minimiser l'énorme charge de travail hors prétoire engendrée par cette affaire. Depuis 2007, la Chambre de première instance a rendu environ 333 décisions écrites et 75 décisions orales. En moyenne mensuelle, elle est saisie de 10 à 15 demandes interlocutoires et rend 10 décisions. L'Accusation a déposé de nombreuses demandes relatives à l'admission de faits jugés et d'autres éléments de preuve, ce qui suppose des analyses approfondies de la part du personnel et de longues délibérations de la part des juges. Les trois juges saisis de cette affaire siègent dans d'autres procès (le juge Antonetti, Président de la Chambre, exerce la même fonction au sein de la Chambre saisie de l'affaire *Prlić et consorts*; le juge Harhoff siège également dans l'affaire *Stanišić et Župljanin*; le juge Lattanzi dans l'affaire *Karadžić*), ce qui complique l'harmonisation des calendriers de ces quatre procès. L'équipe de juristes qui assistent la Chambre de première instance dans l'affaire *Šešelj* est en sous-effectif. Au début du procès, elle se composait de sept personnes, mais en raison de l'attrition importante qu'elle a connue, elle n'en compte plus que quatre, dont trois ont moins de six mois d'expérience dans l'affaire et deux, moins de six mois d'expérience au Tribunal. Cette situation a des répercussions négatives sur l'ensemble des travaux de la Chambre de première instance, en particulier sa capacité de statuer sur les demandes interlocutoires et d'analyser les preuves qui lui sont soumises. La découverte des 18 carnets de Mladić pourrait également avoir des répercussions sur cette affaire, puisque l'Accusation a demandé un supplément de temps afin de les analyser. Étant donné le volume des documents en cause, la Chambre de première instance lui a donné jusqu'au 16 juillet 2010 pour réagir en ce qui les concerne.

Stanišić et Župljanin

16. Le procès *Stanišic et Župljanin* devait se terminer en octobre 2010, mais l'échéance a depuis été repoussée à juin 2012, soit un report de 20 mois. Les estimations concernant la durée du procès effectuées au stade de la mise en état étaient fondées sur les informations limitées qui étaient disponibles à l'époque, et l'on considère aujourd'hui que ces prévisions étaient trop optimistes pour un certain nombre de raisons. Le besoin impérieux d'ouvrir en septembre 2009 ce huitième

[1] Phase du procès pendant laquelle l'Accusation présente ses moyens, en faisant entendre des témoins et en produisant des éléments de preuve écrits.

procès, conjugué au départ concomitant de trois juges, a rendu nécessaire la création d'un collège composé de deux juges permanents nouvellement engagés au Tribunal et d'un juge *ad litem* déjà assigné à une autre affaire en cours. Même si le recours à l'article 92 *ter* du Règlement a permis de gagner un certain temps, de nombreux témoins de l'Accusation doivent tout de même être entendus, car leur témoignage antérieur ne comporte pas tous les éléments pertinents pour ce qui est des accusés en l'espèce. De récentes décisions en matière d'admission de faits jugés devraient donner lieu à une demande d'adjonction de nouveaux témoins. Les débats ont été suspendus à trois reprises, d'abord pendant deux semaines, au début du procès, pour permettre à la Chambre et aux parties de compléter leur dossier, et les deux autres fois pendant une semaine, à la fin des vacances judiciaires d'hiver, pour donner à la Chambre le temps de statuer sur certaines requêtes parmi les nombreuses qui étaient pendantes. La résolution de ces problèmes a été entravée par un certain nombre de facteurs, dont le plus important est l'insuffisance des effectifs pour une affaire de cette ampleur et de cette complexité, alliée à la relative inexpérience de l'équipe d'appui juridique. Celle-ci se compose de quatre fonctionnaires et d'un collaborateur, deux seulement ayant plus d'une année d'expérience au Tribunal. L'Accusation a demandé dernièrement l'autorisation d'ajouter à sa liste de pièces à conviction éventuelles les 18 carnets militaires de Ratko Mladić récemment découverts. Si la Chambre de première instance fait droit à cette requête, il se peut que le procès soit encore plus long, afin que la Défense puisse disposer de temps supplémentaire pour examiner ces nouveaux documents.

Stanišić et Simatović

17. Le procès *Stanišic et Simatović* devait se terminer en février 2011, mais l'échéance a depuis été repoussée à juillet 2012, soit un report de 17 mois. La présentation des moyens à charge a débuté le 29 juin 2009. Le 2 août 2009, le conseil principal de Franko Simatović est décédé. Les débats ont alors été suspendus jusqu'à la désignation d'un remplaçant. La nouvelle équipe de Franko Simatović a demandé une suspension de huit mois afin de préparer le procès, mais la Chambre de première instance lui a accordé un délai plus court et les débats ont repris fin novembre 2009. Une autre brève suspension a été ordonnée en mars et en avril pour permettre à la nouvelle équipe de Franko Simatović de préparer utilement le contre-interrogatoire des témoins à charge. La Chambre et son personnel d'appui juridique continuent à mener cette affaire de front avec d'autres, grâce à une gestion rigoureuse du calendrier judiciaire (le juge Orie, Président de la Chambre, et le juge Gwaunza siègent dans l'affaire *Gotovina et consorts*, et le juge Picard dans l'affaire *Perišić*). Un seul juriste est affecté à l'affaire à plein temps, le reste du personnel d'appui juridique fournissant aussi une assistance aux juges dans d'autres affaires. L'estimation initiale de la durée du procès en l'espèce reposait sur un nombre d'audiences hebdomadaires plus élevé que ce que permettent le calendrier judiciaire actuel et l'assignation des juges à d'autres affaires. Par ailleurs, en raison de l'état de santé de l'un des accusés, les audiences doivent être plus courtes. L'Accusation vient de demander l'autorisation d'ajouter à sa liste de pièces à conviction les 18 carnets militaires de Ratko Mladić qui auraient été rédigés de 1991 à 1995 et ont été découverts récemment. Si la Chambre de première instance décide qu'il est dans l'intérêt de la justice de faire droit à cette requête, l'affaire ne se terminera pas à l'échéance prévue actuellement.

Karadžić

18. Le procès *Karadžic* devait se terminer en février 2012, mais l'échéance a depuis été repoussée à décembre 2012, soit un report de 10 mois. Le procès a commencé le 26 octobre 2009, et il a fallu à l'Accusation deux jours pour prononcer sa déclaration liminaire. Par ailleurs, l'accusé a fait valoir qu'il n'avait pas disposé de suffisamment de temps pour préparer son procès et il a refusé d'assister à l'audience. En conséquence, la Chambre a enjoint au Greffier de désigner un conseil et de charger celui-ci de se préparer à représenter les intérêts de l'accusé, et elle a suspendu le procès de novembre 2009 à mars 2010 afin que le conseil ainsi désigné ait suffisamment de temps pour se préparer. L'accusé a contesté le choix du conseil et demandé au Tribunal d'accorder des ressources supplémentaires à sa propre équipe de la défense. Même si la Chambre d'appel a finalement confirmé le choix du Greffier, le Président a ordonné qu'une aide juridictionnelle supplémentaire soit accordée pendant la phase de mise en état et celle du procès. L'accusé a alors demandé un nouveau report du procès, au motif qu'il n'était pas suffisamment préparé, en partie à cause des décisions rendues par le Greffier en matière d'aide juridictionnelle. La Chambre a rejeté cette demande, et l'accusé a prononcé sa déclaration liminaire les 1er et 2 mars 2010. Le 1er mars, l'accusé a toutefois demandé 1a certification de l'appel qu'il envisageait d'interjeter contre la décision de la Chambre relative au report du procès et celle-ci a fait droit à sa requête. Elle a également suspendu les effets de sa décision relative au report jusqu'à ce que la question soit tranchée par la Chambre d'appel. Celle-ci ayant rejeté l'appel dans son intégralité le 31 mars, la Chambre de première instance a fixé la reprise du procès au 13 avril avec l'audition du premier témoin. L'équipe de juristes qui assistent la Chambre saisie de l'affaire *Karadžić* est nettement en sous-effectif, avec seulement quatre personnes à plein temps, une autre à temps partiel et des stagiaires non rémunérés. Ce manque d'effectifs continuera à avoir une incidence sur le temps nécessaire pour faire face à tous les incidents de procédure qui surviendront en cours de procès et pour analyser les preuves comme il se doit. L'Accusation vient de demander l'autorisation d'ajouter à sa liste de pièces à conviction les 18 carnets militaires de Ratko Mladić récemment découverts. Si la Chambre de première instance fait droit à cette demande, les conséquences sur la durée totale du procès pourraient être considérables.

Tolimir

19. Le procès *Tolimir* devait se terminer en décembre 2010, mais l'échéance a depuis été repoussée à février 2012, soit un report de 14 mois. Le procès devait débuter mi-décembre 2009, mais, le 9 décembre, la Chambre a ordonné son report de deux mois au moins, en raison d'une demande de l'Accusation visant à modifier l'acte d'accusation pour y inclure d'importants nouveaux chefs d'accusation. La Chambre a fait droit à cette demande, et l'acte d'accusation a été modifié en conséquence. Depuis le transfert de Zdravko Tolimir à La Haye en juin 2007, le travail du personnel d'appui juridique a été perturbé par le fait que plusieurs membres de l'équipe doivent se partager entre plusieurs affaires. Sur les cinq membres de l'équipe actuelle, trois ont un rôle important à jouer dans d'autres affaires, ce qui a forcément pour effet de ralentir le rythme du procès. Les juges doivent aussi se consacrer à d'autres affaires (le juge Flügge, Président de la Chambre, siège dans l'affaire *Đorđević* et le juge Mindua, dans l'affaire *Prlić et consorts*), situation qui devrait se prolonger tout au long de l'année et au-delà. En

outre, Tolimir assurant lui-même sa défense, les demandes de traduction en bosniaque, en croate et en serbe ont immanquablement pour effet de rallonger le procès.

IV. Prévisions de dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2010-2011

Tableau 1
Dépenses additionnelles, par composante
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Dépenses			
A. Chambres	12 972,6	2 294,8	15 267,4
B. Bureau du Procureur	60 620,0	17 302,8	77 922,8
C. Greffe	212 853,3	28 006,2	240 859,5
D. Gestion des dossiers et archives	3 839,6	–	3 839,6
Total (montant brut)	**290 285,5**	**47 603,8**	**337 889,3**
Recettes			
Recettes provenant des contributions du personnel	22 020,2	5 054,2	27 074,4
Autres recettes	227,5	–	277,5
Total (montant net)	**267 987,8**	**42 549,6**	**310 537,4**

Tableau 2
Dépenses additionnelles, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Dépenses			
Postes	130 465,6	–	130 465,5
Autres dépenses de personnel	44 302,0	32 683,0	76 985,0
Émoluments de non-fonctionnaires	12 791,4	2 294,8	15 086,2
Consultants et experts	808,4	–	808,4
Frais de voyage	4 303,7	184,0	4 487,7
Services contractuels	41 743,4	7 387,8	49 131,2
Frais généraux de fonctionnement	27 168,9	–	21 168,9
Dépenses de représentation	16,8	–	16,8
Fournitures et accessoires	1 888,7	–	1 888,7
Mobilier et matériel	4 235,7	–	4 235,7
Amélioration des locaux	250,3	–	250,3

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Subventions et contributions	290,4	–	290,4
Contributions du personnel	22 020,2	5 054,2	27 074,4
Total (montant brut)	**290 285,5**	**47 603,8**	**337 889,3**
Recettes			
Recettes provenant des contributions du personnel	22 020,2	5 054,2	27 074,4
Autres recettes	277,5	–	277,5
Total (montant net)	**267 987,8**	**42 549,6**	**310 537,4**

20. Le montant total approuvé pour l'exercice 2010-2011 tenait compte d'une réduction des ressources concernant les postes et d'autres objets de dépense correspondant à la diminution prévue de l'activité des chambres de première instance à compter du troisième trimestre 2010. D'après les nouvelles projections, l'activité en première instance devrait rester constante en 2010 et ne commencer à fléchir qu'à partir du troisième trimestre 2011.

21. Comme l'on escomptait, lors de l'élaboration du projet de budget, que l'activité des chambres de première instance diminue, le budget approuvé prévoyait la suppression de 186 postes au cours de l'exercice 2010-2011, à savoir : 9 postes à compter du 1er janvier 2010; 7 postes à compter du 1er juin 2010; 2 postes à compter du 1er août 2010; 6 postes à compter du 1er octobre 2010; 11 postes à compter du 1er novembre 2010; 34 postes à compter du 1er janvier 2011; 109 postes à compter du 1er mars 2011; et 8 postes à compter du 1er avril 2011. Il était proposé que les fonctions correspondant aux postes supprimés soient progressivement éliminées dans le courant de l'exercice biennal, à mesure que se terminent les procès en première instance. Afin que le Tribunal soit en mesure d'accélérer ou de freiner le rythme des suppressions de postes, il était proposé que 35 postes soient supprimés au 1er janvier 2010 et 151 au 1er janvier 2011, mais que des crédits soient prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin que les fonctions essentielles à la conduite des procès devant s'achever à différents moments de l'exercice biennal puissent encore être assurées (voir A/64/476, par. 18).

22. Les prévisions actuelles reposent sur l'hypothèse que six procès se tiendront pendant l'année 2010 et durant les trois premiers trimestres de l'année 2011. En conséquence, le Tribunal aurait besoin, pour assurer la bonne marche et l'achèvement des procès en première instance et pour permettre aux chambres de première instance d'utiliser de façon optimale les salles d'audience et les moyens judiciaires disponibles, de maintenir les fonctions afférentes aux postes qui devaient être supprimés, soit un nombre total de 3 579 mois de travail (1 550 mois de travail d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 2 029 mois de travail d'agent des services généraux et catégories diverses), financés au titre du personnel temporaire (autres que pour les réunions).

23. En outre, d'autres rubriques du budget approuvé avaient été ajustées afin de tenir compte de la réduction prévue de l'activité des chambres de première instance au cours de l'exercice. Compte tenu des dernières prévisions, des ressources supplémentaires sont requises aux rubriques suivantes : traitements et indemnités

des juges, personnel temporaire (autre que pour les réunions), personnel temporaire (traduction et interprétation), rédaction des procès-verbaux, frais de voyage, honoraires des conseils de la défense et quartier pénitentiaire. On en trouvera le détail dans les paragraphes qui suivent.

A. Chambres

Tableau 3
Dépenses additionnelles, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Dépenses			
Émoluments de non-fonctionnaires	12 791,4	2 294,8	15 086,2
Consultants et experts	30,6	–	30,6
Frais de voyage	150,6	–	150,6
Total (montant brut)	**12 972,6**	**2 294,8**	**15 267,4**

Prévisions de dépenses

Traitements et indemnités des juges

24. L'augmentation des prévisions de dépenses à cette rubrique, d'un montant de 2 294 800 dollars, correspond au montant des honoraires de sept juges pour 131 mois de travail supplémentaires, afin d'assurer le déroulement des procès conformément au calendrier révisé (2 975 400 dollars), partiellement compensé par la réduction des dépenses au titre des dépenses communes de personnel liées aux juges (289 200 dollars) et des pensions servies aux anciens juges (391 400 dollars).

25. Le budget approuvé pour les honoraires des juges était fondé sur un total de 440 mois de travail et sur le départ en 2010 et 2011 de quatre juges permanents et de 10 juges *ad litem*. Compte tenu du dernier calendrier des procès, les prévisions révisées pour les honoraires des juges sont établies sur la base de 571 mois de travail et du départ en 2010 et 2011 d'un juge permanent et de six juges *ad litem*.

26. La rubrique des dépenses communes de personnel liées aux juges comprend le congé dans les foyers, l'indemnité pour frais d'étude et les frais de réinstallation. La baisse des prévisions de dépenses s'explique par la réduction du nombre de juges devant être rapatriés pendant l'exercice.

27. La baisse des prévisions de dépenses au titre des prestations de retraite payables aux anciens juges est imputable au report du départ en retraite de trois juges du fait de la révision du calendrier des procès.

B. Bureau du Procureur

Tableau 4
Dépenses additionnelles, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Dépenses			
Postes	35 401,9	–	35 401,9
Autres dépenses de personnel	18 613,9	14 854,4	33 468,3
Consultants et experts	313,4	–	313,4
Frais de voyage	696,8	184,0	880,8
Services contractuels	49,4	–	49,4
Contributions du personnel	5 544,6	2 264,4	7 809,0
Total (montant brut)	**60 620,0**	**17 302,8**	**77 922,8**
Recettes			
Recettes provenant des contributions du personnel	5 544,6	2 264.4	7 809,0
Total (montant net)	**55 075,4**	**15 038,4**	**70 113,8**

Prévisions de dépenses

Autres dépenses de personnel

28. L'augmentation des prévisions de dépenses à cette rubrique, d'un montant de 14 854 400 dollars, correspond aux éléments suivants :

a) Un montant de 5 344 100 dollars pour le maintien des fonctions afférentes aux postes dont la suppression est proposée dans le budget pour l'exercice 2010-2011, pour financer un total de 582 mois de travail (359 mois de travail d'administrateur et 223 mois de travail d'agent des services généraux). Il était initialement proposé de supprimer 73 postes au sein du Bureau du Procureur au cours de l'exercice. Les fonctions correspondant aux postes supprimés devaient disparaître progressivement selon le calendrier suivant : a) janvier 2010 : 9 postes [1 P-3, 5 P-2 et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]; b) juin 2010 : 7 postes [1 P-3, 3 P-2 et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]; c) août 2010 : 2 postes (2 P-2); d) octobre 2010 : 2 postes (1 P-3 et 1 P-2); e) novembre 2010 : 6 postes [1 P-4, 2 P-3, 2 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]; f) janvier 2011 : 8 postes (2 P-3, 2 P-2, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]; g) mars 2011 : 39 postes [3 P-5, 5 P-4, 12 P-3, 1 P-2 et 18 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]. Pour laisser au Bureau du Procureur la liberté d'accélérer ou de ralentir la suppression progressive des postes, il était proposé que 26 postes auxquels correspondent des fonctions qui devaient disparaître en 2010 soient supprimés au 1er janvier 2010 et que 47 postes auxquels correspondent des fonctions qui devaient disparaître en 2011 le soient au 1er janvier 2011, mais que ces postes soient financés au titre du personnel temporaire (autre que

pour les réunions). Compte tenu du nouveau calendrier des procès, il est proposé de supprimer 40 postes au cours de l'exercice, au lieu des 73 initialement prévus, selon les échéances suivantes : a) janvier 2010 : 9 postes [1 P-3, 5 P-2 et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]; b) juin 2010 : 2 postes [1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]; juillet 2010 : 1 poste (1 D-1); octobre 2010 : 5 postes [3 P-2 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]; janvier 2011 : 4 postes [1 P-4, 1 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]; mars 2011 : 1 poste [1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]; mai 2011 : 2 postes (1 P-3 et 1 P-2); juin 2011 : 2 postes [2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]; octobre 2011 : 14 postes [2 P-5, 2 P-4, 6 P-3, 2 P-2 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]. Quant aux fonctions restantes, il est proposé de les prolonger jusqu'à décembre 2011. Le financement au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) des fonctions susmentionnées correspond au volume révisé des activités judiciaires pour l'exercice;

b) Un montant de 8 826 600 dollars, pour financer un total de 895 mois de travail pour le maintien des fonctions afférentes aux postes supprimés en 2009 et financés après cette date au titre du personnel temporaire, à savoir : 58 mois de travail d'administrateur P-5, 200 mois de travail d'administrateur P-4, 233 mois de travail d'administrateur P-3, 41 mois de travail d'administrateur P-2 et 363 mois de travail d'agent des services généraux (Autres classes);

c) Un montant de 564 000 dollars, pour financer un total de 84 mois de travail de personnel temporaire (24 mois de travail d'administrateur P-2 et 60 mois de travail d'agent des services généraux), pour appuyer les procès compte tenu du nouveau calendrier. Cet appui porterait sur la préparation des procès et les périodes de pointe ainsi que sur la traduction et l'indexation des documents;

d) Un montant de 119 700 dollars, pour financer 2 850 heures supplémentaires de plus pour les agents des services généraux en 2011, à un taux moyen de 42 dollars de l'heure, pour apporter un appui à quatre procès (*Prlić et consorts, Stanišić et Župljanin, Stanišić et Simatović, Šešelj*).

Frais de voyage

29. L'augmentation d'un montant de 184 000 dollars est imputable aux 34 missions supplémentaires qui devront être menées compte tenu du nouveau calendrier des procès en 2011. Ces missions auront pour objet de conduire des enquêtes liées aux procès, de préparer les témoins, de recueillir des témoignages en application de l'article 92 *bis* du Règlement, d'analyser les moyens de la défense, de signifier des citations à comparaître, d'interroger les archives et de procéder à l'audition de témoins par vidéoconférence.

Contributions du personnel

30. Les dépenses au titre des contributions du personnel sont estimées à 2 264 400 dollars pour les postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) visés au paragraphe 28. Ces dépenses seront compensées par un montant équivalent à la rubrique des recettes provenant des contributions du personnel.

C. Greffe

Tableau 5
Dépenses additionnelles, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Dépenses			
Postes	95 063,7	–	95 063,7
Autres dépenses de personnel	23 827,2	17 828,6	41 655,8
Consultants et experts	403,4	–	403,4
Frais de voyage	3 431,5	–	3 431,5
Services contractuels	41 177,8	7 387,8	48 565,6
Frais généraux de fonctionnement	27 168,9	–	27 168,9
Dépenses de représentation	16,8	–	16,8
Fournitures et accessoires	1 888,7	–	1 888,7
Mobilier et matériel	2 859,0	–	2 859,0
Amélioration des locaux	250,3	–	250,3
Subvention et contributions	290,4	–	290,4
Contributions du personnel	16 475,6	2 789,8	19 265,4
Total	**212 853,3**	**28 006,2**	**240 859,5**
Recettes			
Recettes provenant des contributions du personnel	16 475,6	2 789,8	19 265,4
Autres recettes	277,5		277,5
Total (montant net)	**196 100,2**	**25 216,4**	**221 316,6**

Prévisions de dépenses

Autres dépenses de personnel

31. L'augmentation des prévisions de dépenses à cette rubrique, d'un montant de 17 828 600 dollars, correspond aux dépenses suivantes :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (16 431 700 dollars), à savoir :

i) Un montant de 8 724 500 dollars pour financer le maintien des fonctions afférentes aux postes dont la suppression est proposée dans le projet de budget pour l'exercice 2010-2011, soit un total de 1 130 mois de travail (413 mois de travail d'administrateur et 717 mois de travail d'agent des services généraux). Il était initialement proposé de supprimer 113 postes au sein du Greffe au cours de l'exercice, selon les échéances suivantes : a) octobre 2010 : 4 postes [2 P-5, 1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]; b) novembre 2010 : 5 postes (1 P-2 et 4 postes d'agent des services de sécurité); c) janvier 2011 : 26 postes (2 P-4, 2 P-3, 4 P-2, 6 postes d'agent des

services généraux (Autres classes) et 12 postes d'agent des services de sécurité); d) mars 2011 : 70 postes (1 P-5, 6 P-4, 11 P-3, 12 P-2, 16 postes d'agent des services généraux (Autres classes) et 24 postes d'agent des services de sécurité; e) avril 2011 : 8 postes (8 postes d'agent des services de sécurité). Pour laisser au Greffe la liberté d'accélérer ou de ralentir la suppression progressive des postes, il était proposé que 9 postes auxquels correspondent des fonctions qui devaient disparaître en 2010 soient supprimés au 1er janvier 2010 et que 104 postes auxquels correspondent des fonctions qui devaient disparaître en 2011 le soient au 1er janvier 2011. Compte tenu du nouveau calendrier des procès, il est proposé de supprimer 20 postes au cours de l'exercice, au lieu des 113 initialement prévus, selon les échéances suivantes : octobre 2010 : 2 postes (2 P-5); janvier 2011 : 1 poste (1 poste d'agent des services de sécurité); mars 2011 : 2 postes [2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]; mai 2011 : 3 postes [2 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]; octobre 2011 : 12 postes [4 P-2, 6 postes d'agent des services de sécurité et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]. Quant aux fonctions restantes, il est proposé de les prolonger jusqu'à décembre 2011. Le financement au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) des fonctions susmentionnées correspond au volume révisé des activités judiciaires pour l'exercice;

ii) Un montant de 6 705 400 dollars, pour financer un total de 972 mois de travail, aux fins du maintien des fonctions afférentes aux postes supprimés en 2009 et financés après cette date au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à savoir : 10 mois de travail d'administrateur P-4, 116 mois de travail d'administrateur P-3, 120 mois de travail d'administrateur P-2, 494 mois de travail d'agent des services généraux (Autres classes) et 232 mois de travail d'agent des services de sécurité;

iii) Un montant de 931 300 dollars, pour financer 104 mois de travail de personnel temporaire afin de permettre à la Section d'appui juridique aux Chambres de faire face à l'activité des chambres de première instance [20 mois de travail d'administrateur P-3, 60 mois de travail d'administrateur P-2 et 24 mois de travail d'agent des services généraux (Autres classes)];

iv) Un montant de 70 500 dollars, pour financer 12 mois de travail d'agent des services généraux (Autres classes), pour une équipe d'interprètes recrutés localement au sein des antennes du Tribunal, afin d'assurer à un moindre coût la charge de travail qui incombe normalement à des interprètes vacataires externes;

b) Personnel temporaire pour les réunions (1 396 900 dollars), à savoir :

i) Personnel temporaire (interprétation) : un montant de 1 125 500 dollars, soit 1 175 journées de travail supplémentaires, pour financer les services d'interprétation supplémentaires dans les trois langues de travail du Tribunal (anglais, français et bosniaque-croate-serbe) et d'autres langues (albanais, macédonien, par exemple), requises du fait de la révision du calendrier des procès pour l'exercice;

ii) Personnel temporaire (traduction) : un montant de 271 400 dollars, soit 520 journées de travail supplémentaires, pour financer les services de traduction et de révision des documents juridiques présentés par le Bureau du

Procureur, le Greffe et les Chambres dans différentes combinaisons linguistiques (anglais, français, bosniaque-croate-serbe), requises du fait de la révision du calendrier des procès pour l'exercice.

Services contractuels

32. Compte du nouveau calendrier des procès, un montant supplémentaire de 7 387 800 dollars serait requis à cette rubrique pour faire face aux dépenses suivantes :

a) Services de détention : un montant de 1 201 100 dollars, pour continuer à louer 12 cellules qui devaient initialement être restituées en décembre 2010. Le quartier pénitentiaire des Nations Unies continuera donc de louer 64 cellules jusqu'au 1er novembre 2011. Les dépenses supplémentaires serviront à financer la location auprès du gouvernement du pays hôte de ces cellules et des services de détention correspondants;

b) Honoraires des conseils de la défense : un montant de 3 659 700 dollars, pour financer les honoraires des conseils de la défense (3 253 700 dollars) et les frais de voyage (406 000 dollars) pour une moyenne de 34 accusés indigents qui seront jugés en première instance ou en appel au cours de l'exercice. Si le nombre des accusés indigents ne sera que légèrement supérieur à ce qui était prévu dans le budget initial (34 contre 33), les accusés encore en jugement et non en appel seront plus nombreux compte tenu du décalage du calendrier des procès en première instance. Or, les honoraires des conseils de la défense étant sensiblement plus élevés au stade du jugement qu'au stade de l'appel, la révision du calendrier des procès n'est pas sans incidence sur ce poste de dépense;

c) Travaux contractuels de traduction : un montant de 150 000 dollars, pour financer la traduction de 3 000 pages supplémentaires de documents non confidentiels présentés dans d'autres langues que les langues de travail du Tribunal ou externalisés pour réduire l'arriéré de traductions;

d) Rédaction contractuelle de procès-verbaux : un montant de 2 377 000 dollars, pour financer les services de rédaction de comptes rendus en anglais et en français pour les audiences, les réunions plénières des juges et autres réunions devant faire l'objet d'une transcription écrite. Ce montant correspond à 474 jours d'audience supplémentaires pour les services de rédaction en anglais et en français.

Contributions du personnel

33. Les dépenses au titre des contributions du personnel sont estimées à 2 789 900 dollars pour les postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) visés au paragraphe 31. Ces dépenses seront compensées par un montant équivalent à la rubrique des recettes provenant des contributions du personnel.

V. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

34. **L'Assemblée générale est invitée à :**

a) Prendre acte du présent rapport;

b) Ouvrir, pour l'exercice 2010-2011, un crédit additionnel d'un montant brut de 47 603 800 dollars (soit un montant net de 42 549 600 dollars), pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.